



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

**COMMENTAIRES DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC
SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES,
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

Montréal, le 27 février 2020

514 596-3833 AGRONOME@OAQ.QC.CA
OAQ.QC.CA

1200 AV. PAPINEAU BUREAU 450
MONTREAL - QC - H2K 4R5

L'Ordre des agronomes du Québec accueille avec satisfaction le rapport rendu par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Plusieurs des recommandations reprennent celles présentées par l'Ordre lors des audiences de la Commission en septembre 2019. Les recommandations formulées par la Commission sont profitables pour l'agriculture et la population québécoise et rejoignent le mandat de protection du public de l'Ordre des agronomes.

L'Ordre souhaite par ailleurs réitérer son désir de s'impliquer et d'appuyer les différents partenaires du secteur agricole dans la mise en œuvre de ces recommandations, mais aussi dans l'application et le développement de pratiques diversifiées permettant de réduire l'utilisation des pesticides et les risques sur la santé publique et l'environnement qui y sont associés.

Pour formuler ses commentaires sur les recommandations du rapport, l'Ordre reprend les différentes sections :

1. IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

L'Ordre des agronomes appuie les recommandations de la CAPERN et souhaite prendre part à la réalisation de certains objectifs. Par exemple, nous aimerions être consultés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) lorsqu'il procèdera à la révision du *Code de gestion des pesticides* et du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*. D'ailleurs, tel que mentionné dans son mémoire, l'Ordre suggère toujours un meilleur encadrement de la vente et de l'utilisation des pesticides.

En matière de prévention des risques pour la santé, liés à l'utilisation des pesticides, l'Ordre collabore actuellement avec le MELCC afin de broser un portrait plus fiable de la situation québécoise relativement aux pesticides. De plus, l'Ordre poursuivra ses démarches préventives auprès des producteurs et des différents intervenants afin de les inciter à respecter les normes relatives aux bandes riveraines tel que mentionné dans son mémoire.

Cela dit, l'Ordre souhaite que le gouvernement du Québec rende disponible les ressources nécessaires à la réalisation des mesures environnementales proposées par la CAPERN¹.

2. PRATIQUES INNOVANTES ET COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

L'Ordre soutient les recommandations de la CAPERN visant à développer l'expertise sur les nouvelles technologies disponibles permettant d'optimiser l'application des pesticides et l'utilisation de méthodes alternatives. Toutefois, l'Ordre considère qu'en plus du développement et de la recherche, la démocratisation de ces technologies et méthodes innovantes est autant sinon plus importante.

Selon l'Ordre, la mise en place de politiques publiques favorisant l'achat local et biologique par le gouvernement ne produira de véritables résultats qu'avec la mise en place de mesures facilitant l'identification des produits locaux de ceux importés.

¹ [Mémoire](#) de l'Ordre des agronomes du Québec concernant « l'examen des impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois », p. 8.

L'Ordre continuera d'accompagner, de renseigner et d'appuyer les producteurs agricoles que ce soit dans leur démarche de réduction de l'utilisation des pesticides, dans l'implantation de pratiques durables ou dans leur transition vers l'agriculture biologique.

3. TRAÇABILITÉ DES PESTICIDES

L'Ordre adhère aux recommandations proposées par la CAPERN et assure que ses membres soutiendront les producteurs dans la tenue du registre sur les pesticides auprès des producteurs tel que prévu par le *Code de gestion des pesticides* et ses règlements.

4. PRESCRIPTION DE PESTICIDES PAR LES AGRONOMES

La CAPERN recommande que le gouvernement révise le Code de déontologie des agronomes. À ce sujet, tel que mentionné dans notre rapport sur l'indépendance professionnelle, l'Ordre, en tant qu'organisme habilité à revoir le code de déontologie de ses membres, s'engage à fournir un guide d'interprétation afin d'améliorer et d'uniformiser la compréhension du Code de déontologie des agronomes et son application par tous les membres. Il s'engage aussi à renforcer la formation des agronomes en matière d'indépendance professionnelle et de conflit d'intérêts.

D'autre part, l'Ordre souhaite toujours que le Gouvernement mette en priorité la révision de la *Loi sur les agronomes* afin de préciser et moderniser la définition des actes agronomiques.

5. INDÉPENDANCE DE LA RECHERCHE

L'Ordre encourage toute forme de recherche ainsi que la synergie entre l'ensemble des centres de recherche. Cette approche serait bénéfique et optimiserait les investissements et les retombées de la recherche et développement en phytoprotection².

En terminant, l'Ordre des agronomes du Québec souhaite la collaboration de tous les organismes et les individus ayant pris part à la CAPERN. L'interdisciplinarité étant un élément fondamental assurant la réussite du virage nécessaire à l'utilisation raisonnée et sécuritaire des pesticides. L'Ordre croit que le travail de cette collectivité permettra des avancées importantes dans le contrôle de l'usage des pesticides et de la protection de la santé de la population et de l'environnement.

² *Op. cit.*, p.14